

COUR D'APPEL

de Dijon

CÔTE - D'OR

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A DIJON

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La fondation de cet Etablissement remonte à 1742.

Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 2 juillet 1930.

Il comprend deux corps de bâtiments: un orphelinat, un refuge; possédant l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage central, lavabos, etc.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend 6 religieuses de la communauté.

Les recettes sont constituées par les indemnités fournies par l'Etat, par l'Assistance publique et par la charité publique.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Il porte sur les travaux ménagers, la couture.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire élémentaire est donné.

En outre, l'éducation morale et religieuse est assurée tous les jours.

L'éducation physique consiste en des jeux de récréation et des promenades.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 45 à 6 h. 15: lever;
- 6 h. 15 à 7 h. »: travail;
- 7 h. » à 7 h. 30: exercice religieux;
- 7 h. 30 à 8 h. 30: petit déjeuner, ménage;
- 8 h. 30 à 12 h. »: travaux ménagers, couture;

12 h. » à 13 h. 30: déjeuner, récréation;
13 h. 30 à 16 h. »: travaux ménagers;
16 h. 30 à 17 h. »: goûter, récréation;
17 h. » à 18 h. »: travail;
18 h. » à 19 h. »: dîner, suivi d'une récréation d'une demi-
heure;
19 h. » à 20 h. »: travail;
20 h. »: coucher.

Les récompenses sont les suivantes:

Tous les trimestres, des récompenses sont attribuées aux élèves sages: dons, objets divers, etc.

Les punitions sont les suivantes:

Les punitions consistent dans la suppression des récompenses, quelquefois dans la suppression de promenades, du parloir ou de la correspondance avec la famille.

Le pécule s'élève de 0 fr. 50 à 0 fr. 75 par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912	14
Pupilles difficiles de l'Assistance publique	6
Confées par leur famille	55

Il s'agit d'un Etablissement de transplantation sociale à petit effectif.